



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Nancy, le 12 mars 2021

## **Arrêtés généraux encadrant la chasse et la destruction de certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour la saison 2021-2022**

Service Agriculture Biodiversité Espace Rural

Affaire suivie par : Guy ZINGRAFF

tél : 03 83 91 40 93

[ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

### **Contexte et objectifs du projet de décision**

- La pratique de la chasse dans le département de Meurthe-et-Moselle est encadrée par l'arrêté **d'ouverture et de clôture de la chasse** qui définit les dates et les modalités de chasse pour chaque espèce selon une latitude prévue par le code de l'environnement.
- L'arrêté autorisant **l'exécution des plans de chasse dans les réserves d'ACCA** permet le prélèvement de chevreuils et sangliers pour éviter des surdensités locales en maintenant le principe général de réserve obligatoire pour les ACCA.
- L'arrêté permettant la **destruction des Ouettes d'Egypte, des Canards Mandarins et Carolins** apporte une réponse au développement de ces espèces envahissantes non indigènes qui n'ont pas à ce jour le statut de gibiers chassables.

Ces arrêtés, qui concernent la saison de chasse 2021-2022, sont équivalents aux arrêtés en vigueur pour la saison 2020-2021 à l'exception de la période anticipée de vénerie sous terre du blaireau (avant le 15 septembre) qu'il est prévu de ne plus autoriser. Outre cette consultation du public, Monsieur le Préfet prendra l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.

### **Modalités de participation du public**

L'article L123-19-1 relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public. Dans ce cadre, les projets d'arrêtés préfectoraux **encadrant la chasse et la destruction de certaines espèces susceptibles d'occasionner des dégâts pour la saison 2021-2022**, sont mis à disposition du public par voie numérique pendant une période d'au moins 21 jours à compter du **12 mars 2020** sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

**Les contributions sont à transmettre, en indiquant vos coordonnées, par courriel à :**

[ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr) au plus tard le dimanche 04 avril 2021.

**Conformément à l'article L123-19-2 du code de l'environnement, "Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation ».**